

ERIC LUCAS

Autiste CIM-11 6A02.0 à haut potentiel altruiste
Rescapé de la psychiatrie publique française
Martyr Administratif Français depuis 1994
Fondateur de AllianceAutiste.org et Autistan.org en 2014
Demandeur d'asile au Brésil depuis 2017
ERICLUCAS.org



Envoi par LRAR RR076017010BR

20221007_ELO_TortureAdmFR---FR-TJ-
Brest-PS_Nouveau-rappel-demande-
accessibilité-nécessaire

TJ BREST – Pôle Social

150 rue Hemingway – CS 51864
29218 BREST cedex 2
France

TortureAdmFR (**Torture** Administrative par l'Etat français)

Nouveau rappel de ma demande de l'accessibilité nécessaire

Votre référence : N° RG 22/0202 - N° Portalis DBXW-***

Sommaire

0. Points qu'il importe particulièrement d'ignorer / survoler / mécomprendre / mépriser le moins possible	2
1. Dégagement de responsabilité	3
2. Contexte général : torture administrative	3
3. Demande d'information nécessitée par les Troubles de la Communication avec l'Administration Française	3
4. Rappel de ma demande "Demande de prise en compte du handicap et de correction d'erreurs et de mauvais traitements nuisibles à ma défense" du 25/07/2022	4
5. NOUVEAU rappel de ma demande d'informations concernant l'accessibilité nécessaire aux personnes handicapées autistes, de la part de votre entité.....	5
6. Constat de flagrance de l'inaccessibilité des services de la justice française, vous concernant.....	6
7. Aggravation par l'absence de fourniture, par l'Etat français, de l'aide humaine et/ou de l'assistance socio-administrative dont j'ai besoin et à laquelle j'ai droit (en complément à l'obligation d'accessibilité des services publics - dont les vôtres).....	7
8. RAPPEL de ma demande de l'accessibilité nécessaire.....	8
Annexe : Echanges précédents par courriel.....	10

Rio de Janeiro, le 07/10/2022

Madame ou Monsieur le Responsable (ou "qui de droit" ou autre mention appropriée) de ce Tribunal (ou des services de la Justice idoines)

o. Points qu'il importe particulièrement d'ignorer / survoler / mécomprendre / mépriser le moins possible

o.1. Cette lettre explique à nouveau que la **procédure et l'audience à laquelle vous me convoquez sont dépourvues de l'accessibilité nécessaire**, qui suppose une Prise En Compte Correcte de l'Autisme et des handicaps y-afférents.

o.2. **Je souhaite avoir la possibilité de participer à cette procédure (y-compris en visio-conférence, ce qui n'est pas un aménagement suffisant) dans les conditions adéquates et suffisantes**, c'est-à-dire en bénéficiant des aménagements raisonnables et nécessaires, et de l'*accessibilité* de vos services.

o.3. **Ces aménagements et cette accessibilité concerne des questions de "communication et relations sociales" (puisque je suis autiste), et ils sont rendus indispensables par les Troubles de la Communication (et les Troubles Administratifs) qui obèrent la compréhension des explications, besoins et demandes des personnes autistes par les personnes non-autistes** (ce qui est illustré de manière très classique par vos rares réponses puis par votre Mutisme, lui aussi ultra-classique quand l'Administration publique est bloquée en raison de son manque d'accessibilité, c'est-à-dire de son absence de Prise En Compte Correcte de l'Autisme et donc des approches et mesures à mettre en place (qui commencent, comme je me tue à l'expliquer, par *l'attention*, la "*non-offensabilité*", et sans doute aussi par la décence qui consisterait à au moins répondre même quand la situation est difficile)).

Or on peut difficilement prétendre que le Mutisme serait un aménagement ou un effort d'adaptation en matière de communication : c'est exactement le contraire.

o.4. Malgré mes nombreuses demandes écrites, je ne vois **toujours aucun signe d'accessibilité** ni même de bonne volonté ou de tentatives pour prendre en compte mes besoins et difficultés, amplement signalées : **vous m'invitez donc à une procédure (dont une audience, même à distance) qui m'est inaccessible** (ou dont l'accès est dépourvu des conditions suffisantes permettant de pallier le handicap incriminé et résultant de ces carences).

o.5. **L'absence de réponse et l'absence de communication de votre part**, inversement proportionnelles à mes efforts en ce sens, **empêchent évidemment d'aller vers ladite accessibilité et lesdits aménagement**, et elles illustrent hélas l'**inaccessibilité de vos services**, ce qui relève de l'**exclusion basée sur le handicap, et de la discrimination** selon la CDPH de l'ONU.

o.6. Pour tous ces motifs, **je vous prie à nouveau de bien vouloir faire le nécessaire**, ce qui par ailleurs permettra à votre entité d'agir en conformité avec (ou de cesser de violer aussi frontalement) la CDPH (*appelée erronément par l'Administration française "CIDPH", erreur que j'ai signalée en juin au CIH qui m'a promis de faire corriger cela*).

1. Dégagement de responsabilité

Au cas où la présente lettre serait "inadaptée", insuffisante ou "trop" quelque chose par rapport à vos critères, cela serait évidemment dû :

- 1.1. à l'absence de l'assistance palliative en matière de communication et de relations sociales et des services d'interprétariat, de médiation et de facilitation auxquels j'ai évidemment besoin en tant que personne handicapée autiste, auxquels j'ai droit (cf. L.246-1 CASF et CDPH ONU), et qui me sont refusés de fait par l'Etat français malgré mes innombrables demandes depuis des années par LRAR (à la MDPH, au SEPH, et un peu partout ailleurs, cf. [EricLucas.org](https://ericlucas.org)) ;
- 1.2. à l'absence d'accessibilité pour les personnes handicapées autistes (*c'est-à-dire l'absence de toute politique formelle et de mesures concrètes spécifiques*) de la part de votre entité, ce qui viole – notamment – la CDPH de l'ONU ;
- 1.3. à l'absence des aménagements raisonnables dont la nécessité résulte de l'absence d'assistance (1.1.) et de l'absence d'accessibilité (1.2.), ce qui constitue une discrimination basée sur le handicap, selon la CDPH de l'ONU et selon certains textes du droit français.

➔ Dans ces conditions, je ne saurais être tenu pour responsable de ces manquements et violations, ni de leurs conséquences (*problèmes de communication, incompréhensions de mes demandes, vexations, rétorsions, etc.*) qui nuisent à mes tentatives pour me défendre, et qui – surtout – sont presque toujours les causes de mes **tortures** administratives françaises (dont la présente situation), depuis au moins 1994.

2. Contexte général : **torture** administrative

Je rappelle que je vis une **torture** mentale par les services administratifs de votre pays, depuis plus de 28 ans. Détailler ces **supplices** étant en soi un **supplice**, je ne le ferai pas ici. D'autant plus que ça ne semble intéresser personne.

J'ai fait un petit site qui en parle un peu : <https://ericlucas.org>.

3. Demande d'information nécessitée par les **Troubles de la Communication avec l'Administration Française**

Si un jour vous me répondez, pouvez-vous me dire (*ou sinon, QUI exactement dans les services publics pourrait me dire*) à **combien de rappels** j'ai "droit" par an, pour ne pas être automatiquement accusé de "harcèlement", ou d'être "particulièrement pénible", ce qui semble servir de "prétexte rétroactif" pour ne pas répondre ?

Cela fait plus de 25 ans que je suis victime du "Mutisme Administratif", donc je sais comment ça se passe pour sévir, exclure, mépriser etc. En revanche, personne ne m'a jamais donné les "formules magiques" permettant d'éviter ces problèmes : tout est vague et arbitraire.

Par exemple, si le maximum "administrativement supportable" c'est trois par an, alors comment je fais quand même au bout de trois LRAR rien ne se passe ?

Même questionnement pour la longueur de mes lettres. Je n'ai jamais compris comment être compris sans expliquer, ni comment expliquer sans expliquer. Ni comment résoudre les problèmes sans dialogue.

Je ne peux pas faire plus court, moins précis, plus vague.

En supposant qu'une "traduction" de mes écrits serait suffisamment fidèle (*ce dont je doute fortement*), ce n'est pas à moi de la faire, c'est à une personne dotée d'un cerveau non-autiste de faire cela. En matière d'interprétariat et de traduction, les choses doivent toujours être traduites en "langue d'arrivée" par une personne dont c'est la langue natale.

Or il n'y a pas de "traducteurs", et vous êtes manifestement inaccessibles et hermétiques aux autistes.

Qui dit ou "juge" que mes lettres sont "trop longues" ?

Quel texte officiel régirait une limitation en nombre de mots ou de caractères ?

Qu'est-ce qui empêche de lire mes lettres ?

Il y a juste à lire les mots les uns après les autres, et à faire un petit effort d'attention : serait-ce donc si difficile pour les personnes non-autistes (ou "administratives") ?

4. Rappel de ma demande "Demande de prise en compte du handicap et de correction d'erreurs et de mauvais traitements nuisibles à ma défense" du 25/07/2022

Je n'ai pas reçu de réponse à ma LRAR N° RR074313332BR référencée

"20220725_ELO_**Torture**AdmFR---FR-TGI29-BAJ_Demande-prise-en-compte-handicap-et-correction-d-erreurs-et-mauvais-traitements-nuisibles-à-ma-défense" du 25/07/2022, adressée à "Monsieur le Président, TGI de BREST, 32, rue de Denver, 29200 BREST cedex, France".

- Est-ce que c'est "normal" ?
- Peut-être y a-t-il un oubli ou une erreur ou un autre problème ?
- Dois-je ou puis-je la renvoyer ?
- Comment pourrais-je savoir, quand on ne me répond même pas ?
- Comment faire pour que cette LRAR soit prise en compte de manière utile ?

- Peut-être que j'ai écrit ou pas écrit (ou fait) quelque chose qu'il ne fallait pas ou qu'il fallait écrire (ou faire) ?
- Peut-être qu'il faudrait que je m'achète une [boule de cristal](#), et que je commence à m'[initier à la divination ou à la voyance](#) ?

Malgré mon âge assez avancé, vu l'immobilisme total et fragrant (et même la réticence de fait) des services de la Justice française en matière d'accessibilité aux personnes handicapées autistes, ces méthodes – si elles fonctionnent – présentent peut-être un espoir pour obtenir ce genre d'informations (cf. questionnements ci-dessus, et ci-dessous).

→ Pouvez-vous faire quelque chose pour faire prospérer cette LRAR du 25/07/2022, ou **au moins me dire ce qu'il faut faire**, et qui doit le faire ? Avec suffisamment de précision. Etant autiste, je ne jouis pas des dons permettant aux personnes non-autistes de savoir les choses sans communiquer.

En outre, n'étant pas un fonctionnaire français, je suis également dépourvu de l'omniscience et de l'infaillibilité généralement conférées par ce statut : vous voudrez peut-être consentir à en considérer le pardonement.

5. NOUVEAU rappel de ma demande d'informations concernant l'accessibilité nécessaire aux personnes handicapées autistes, de la part de votre entité

Je ne puis que vous rappeler pour la QUATRIEME fois ma demande d'informations déjà faite par courriels, rappelés en Annexe.

En l'absence d'accessibilité aux personnes handicapées autistes, le même mécanisme se répète, tout le temps, dans l'Administration publique française :

- D'abord, on ne comprend pas mes demandes car elles ne sont pas lues avec l'attention nécessaire (cf. manque d'accessibilité) ;
 - Ensuite, quand je dois évidemment expliquer (même le plus diplomatiquement du monde) qu'il y a erreur, et que je dois donc réitérer ma demande, on ne me répond plus.
- Et si – faute de trouver une autre solution – je rappelle une troisième fois mes demandes d'informations, il y aura systématiquement quelqu'un qui va :
- se fatiguer / s'irriter / se vexer / s'offenser, à cause de l'absence d'accessibilité (c'est-à-dire, ici, à cause de la "vexabilité" et des "considérations d'ordre personnel", lesquelles ignorent les difficultés ou particularités de communication autistiques).

Ensuite, et A VIE, on a droit à la **torture** du "pot de terre contre pot de fer" effectuée placidement par le système "robocratique" de l'Hydre Administratif français.

Je suis tellement fatigué et c'est tellement un **supplice** de constater tout cela et de "parler

chinois" quand j'explique, et que personne n'y fasse rien (à part s'offenser puis sévir et punir), que je vais abrégé la **torture** de cette nouvelle xmillième+1 lettre en vain.

Note : Si quelqu'un(e) lisait ce que je viens d'écrire, peut-être qu'il(elle) comprendrait. Ce n'est pas en ignorant les explications de l'usager handicapé qu'on est "accessible".

*Tout ce **MUTISME TORTURANT**, depuis plus de 25 ans, cela relève de l'EXCLUSION, et cela viole frontalement la CDPH de l'ONU (tout comme les "beaux principes républicains" de la "patrie des Droits de l'Homme"). Et par les services de la "Justice", en plus.*

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a "cohérence dans l'inhumanité et le mépris" de la part des services de l'Administration publique de la France, au détriment des personnes handicapées autistes.

Je ne demande qu'à être détrompé : las, faute de réponses dans la "boîte de déception", je ne vois que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie...

6. Constat de flagrance de l'inaccessibilité des services de la justice française, vous concernant

6.1. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a **pas de politique formelle** (ni même non-formelle) **d'accessibilité des services de la Justice française aux personnes handicapées autistes.**

6.2. Il n'y a **pas non plus de mesures concrètes** à cet effet. (*Même pas de l'ordre du "système D", ce qui aurait été "décent".*)

6.3. Malgré mes demandes et rappels - effectués de manière suffisamment "adaptée" (polie) selon moi - vous ne m'avez **même pas demandé quels sont mes besoins** en termes d'accessibilité.

6.4. Pire : vous n'avez **même pas répondu**. ("**Troubles Administratifs de la Communication**")

En quoi un service qui ne communique pas (bi-directionnellement) serait-il donc "accessible" ?

Conclusion :

Quand une entité ne présente ni politique ni mesures ni considération ni même le moindre signe de communication en matière d'accessibilité aux personnes handicapées autistes, elle est **irréfragablement INACCESSIBLE**.

Ce qui viole notamment la CDPH de l'ONU.

7. Aggravation par l'absence de fourniture, par l'Etat français, de l'aide humaine et/ou de l'assistance socio-administrative dont j'ai besoin et à laquelle j'ai droit (en complément à l'obligation d'accessibilité des services publics - dont les vôtres)

Juste pour mémoire, je rappelle (*sans développer car c'est une **torture***) que l'Etat est incapable (ou indésireux ?) de me fournir l'assistance socio-administrative dont j'ai visiblement besoin (et d'autant plus au vu des défaillances publiques en termes d'accessibilité), et à laquelle j'ai droit (cf. *notamment* Article L.246-1 du CASF, et bien sûr la CDPH de l'ONU).

J'ai hélas plus de preuves qu'il n'en faut (des centaines) montrant mes efforts constants depuis des années (*ce que [l'Ombudsman de votre pays](#) qualifie de "particulièrement pénible" – pour lui !*) pour obtenir enfin cette assistance, laquelle toutefois ne saurait dispenser les services publics de l'accessibilité qui leur incombe, sans quoi ladite assistance ne saurait suffire. *En effet, on peut comparer cette "assistance" à l'usage de fauteuils roulants ou à l'apprentissage du Braille ou de la langue des signes, et son complémentaire ("l'accessibilité") aux mesures à fournir par "la société" (en commençant par son Administration, qui doit évidemment donner l'exemple), telles que les rampes d'accès, les ascenseurs, les interprètes, etc.*

Si quelqu'un de "l'Administration française" consent à lire ce que j'écris, et si par miracle (à Noël et à Lourdes sans doute), cette personne accepte de me demander de quoi j'ai besoin en termes d'accessibilité et d'assistance, je pourrai lui expliquer.

Je suis un spécialiste de l'autisme, j'ai conseillé la HAS en tant que membre du Groupe de Pilotage pour la [Recommandation de bonnes pratiques pour les autistes adultes](#) (Ctrl-F "Lucas", page 61).

Mais déjà, l'un de mes BESOINS c'est qu'on lise mes lettres, ce qui semble indispensable pour comprendre mes besoins.

Apparemment, vous ne lisez pas mes lettres, ou pas assez attentivement, ou si vous les lisez je n'en vois aucun effet bénéfique en termes d'accessibilité ou de quoi que ce soit d'autre, ce qui revient exactement au même que le fait de ne pas les lire.

→ Il n'y strictement aucune trace d'accessibilité dans cette manière de faire.

8. RAPPEL de ma demande de l'accessibilité nécessaire

L'analyse de la situation (que confirme clairement l'absence de toute réponse à mes lettres) montre indubitablement qu'il n'y a pas chez vous de mesures d'accessibilité pour les personnes handicapées autistes.

Votre service m'est donc pour l'instant inaccessible.

J'insiste bien (*en espérant qu'on voudra bien lire jusqu'ici*) sur le fait que **je ne demande PAS à être dispensé de cette comparution** (*que vous présentez comme étant obligatoire, et qui d'ailleurs pourrait être faite en visioconférence, procédé purement technique non spécifique à l'autisme, qui ne saurait à lui seul conférer à la Justice française l'accessibilité nécessaire et demandée relativement aux handicaps résultant de l'absence de considération correcte de l'autisme, ni représenter les aménagements que je demande et dont j'ai besoin*).

En effet, **une dispense serait pour moi une forme d'exclusion doublée d'une sorte de refus "de fait" de procéder aux aménagements demandés**. "Trop facile"... Voire écoeurant. Si cela est proposé ou même appliqué "automatiquement", ce sera encore une preuve que mes lettres (c'est-à-dire l'expression de mes besoins et difficultés, et les demandes en résultant) ne sont pas lues, ou sont méprisées.

Je ne sais pas si je peux rappeler que tout cela est un "**supplice torturant**", qui ne date pas d'hier. Je parle à des murs froids et inhumains... C'est la France.

Je ne puis donc que vous prier d'envisager les diligences adéquates.

De mon côté, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, et en temps utile pour vous permettre d'analyser et de statuer afin d'apporter les aménagements et l'accessibilité évidemment nécessaires.

Hélas, en "réponse" à mes efforts, je ne vois que Mutisme (et mépris ?), ce qui ne fait qu'aggraver encore un peu plus la **TORTURE** dont je fais l'objet par l'Administration publique de la France, **torture** insupportable qui explique ma fuite salutaire de ce pays, pour laquelle on m'incrimine aujourd'hui, alors que sans cette **torture** je pourrais rester tranquillement en France et bénéficier dûment de l'AAH à laquelle j'aurais droit : on me POURRIT la vie, on me pousse à l'AUTO-EXCLUSION, et ensuite la CAF vient doctement expliquer que je n'ai pas droit à une prestation, du fait de cette auto-exclusion !

L'aberration, l'inhumanité et l'injustice de ce "mécanisme" sont pourtant faciles à comprendre.

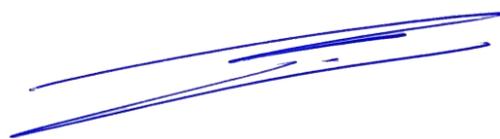
Et **je reste bien entendu à votre disposition pour plus d'explications ou pour vos éventuelles questions visant à mettre en œuvre l'accessibilité nécessaire** et maintes fois demandée.

A défaut, vous voudrez peut-être prendre attache avec les entités appropriées (*que j'ai mentionnées pour vous aider dans mes courriels en annexe – et "dans le vide", comme d'habitude dans cette **TORTURE** : HFHI, CIH, DISAND, et l'AA...*), et aussi désigner les experts compétents (*comme le Docteur Gepner par exemple*), ou en tous cas prendre enfin les mesures qui s'imposent, en respectant ainsi la CDPH de l'ONU et la Constitution de votre pays.

Dans le maintien de ces **Supplices Administratifs Torturants** par l'Etat français, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le responsable, l'expression de mon considérable épuisement.

Eric LUCAS

Martyr Administratif Français



*« Aux personnes en situation de handicap,
je veux ici dire très solennellement que
la République sera toujours à leurs côtés
et qu'à chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve,
qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité à ce qu'ils vivent :
c'est la nôtre, de culpabilité, pas la leur.*

*Eux, ils ont à croire en leurs rêves.
Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards
– trop habitués aux normes – croient voir :
votre différence, c'est votre potentiel. »*

Emmanuel MACRON
Conférence Nationale du Handicap
Palais de l'Elysée - 11/02/2020



Annexe : Echanges précédents par courriel

De : Eric LUCAS <unforgettable@hotmail.fr>

Envoyé : jeudi 4 août 2022 06:10

À : TJ-BREST/POLE-SOCIAL <pole-social.tj-brest@justice.fr>

Objet : Demande d'information concernant une convocation et mon besoin d'accompagnement

A: Greffe du Pôle Social

Votre référence : N° RG 22/0202 - N° Portalis DBXW-***

Le 04/08/2022

Madame, Monsieur

J'accuse réception ce jour de votre lettre du 11/07/2022 me convoquant pour le jeudi 24 novembre à une audience.

J'aimerais savoir si vous m'autorisez à vous poser une question par courriel, relativement à ce nouveau **supplice** ajouté dans mes **tortures** administratives françaises, et si vous pourriez me dire dans quelle mesure il me serait permis d'espérer une réponse de votre part à la question que je vous poserais. Ou peut-être que je dois poser ma question par lettre postale ?

En général, comme je suis autiste, les difficultés de communication avec les gens non-autistes sont dantesques.

J'espère que vous voudrez bien répondre au présent courriel.

Respectueuses salutations.

Eric LUCAS

Personne handicapée autiste

De : TJ-BREST/POLE-SOCIAL <pole-social.tj-brest@justice.fr>

Envoyé : jeudi 4 août 2022 07:12

À : Eric LUCAS <unforgettable@hotmail.fr>

Objet : RE: Demande d'information concernant une convocation et mon besoin d'accompagnement

Bonjour Monsieur LUCAS,

Vous pouvez poser votre question par courriel et nous y répondrons dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

Bien cordialement.

Tribunal judiciaire de Brest
Annexe Quai Ouest - Pôle Social
150 Rue Ernest Hemingway - CS 51864
29218 BREST CEDEX 2
Tél : 02.98.20.75.10

De : Eric LUCAS <unforgettable@hotmail.fr>
Envoyé : vendredi 5 août 2022 05:59
À : TJ-BREST/POLE-SOCIAL <pole-social.tj-brest@justice.fr>
Objet : RE: Demande d'information concernant une convocation et mon besoin d'accompagnement

Bonjour et merci.

Ma question est donc la suivante.

Votre convocation dit que je dois obligatoirement venir en personne : je ne demande pas à en être dispensé, je demande si vous prévoyez des aménagements au regard de mon handicap autistique, dans le plein respect de la CDPH de l'ONU (ratifiée par la France) dont notamment son article 13, ainsi qu'en application de la Recommandation du Comité <https://undocs.org/fr/CRPD/C/FRA/CO/1>, ceci compte-tenu du niveau de **torture** administrative que votre pays me fait subir depuis plus de 25 ans, et qui trouverait l'un de ses plus grands moments lors de cette comparution-**torture** supplémentaire.

Dans l'espoir d'une réponse informative et utile.

Respectueuses salutations.

Eric LUCAS
Martyr de l'Administration Française

De : TJ-BREST/POLE-SOCIAL <pole-social.tj-brest@justice.fr>
Envoyé : vendredi 5 août 2022 08:18
À : Eric LUCAS <unforgettable@hotmail.fr>
Objet : RE: Demande d'information concernant une convocation et mon besoin d'accompagnement

Bonjour Monsieur LUCAS,

Vous avez la possibilité soit de vous faire représenter soit de vous faire assister de votre conseil à l'audience et nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci.

Nous transmettons votre demande au Président d'audience (actuellement en congés) qui seul peut apprécier votre demande et gère l'organisation des audiences.

Nous espérons avoir répondu à votre inquiétude.

Cordialement.

Tribunal judiciaire de Brest
Annexe Quai Ouest - Pôle Social
150 Rue Ernest Hemingway - CS 51864
29218 BREST CEDEX 2
Tél : 02.98.20.75.10

De : Eric LUCAS <unforgettable@hotmail.fr>

Envoyé : vendredi 5 août 2022 15:48

À : TJ-BREST/POLE-SOCIAL <pole-social.tj-brest@justice.fr>

Objet : RE: Demande d'information concernant une convocation et mon besoin d'accompagnement

Bonjour et merci pour votre réponse, qui hélas n'apporte pas les informations que je demande, mais qui par contre confirme que votre service a effectivement un besoin manifeste de mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires pour se rendre accessible aux personnes handicapées autistes, c'est à dire, dans l'exemple de votre réponse, pour mettre en œuvre un service "d'interprétariat" et/ou d'aide à la communication qui vous permettrait de comprendre les phrases que j'écris.

(Si vous croyez que je suis dans l'erreur et que c'est moi qui ne comprends pas, il suffit de me le dire et je vous expliquerai en détails en quoi votre réponse méconnaît ma demande.)

Tous les services publics et privés doivent être accessibles aux personnes handicapées, selon l'obligation faite à l'Etat français par la CDPH de l'ONU (article 13) et précisée par la Recommandation dont je vous ai fourni le lien.

Je ne puis donc, à nouveau, que vous redemander en quoi consiste votre éventuelle politique d'accessibilité aux personnes handicapées autistes, ainsi que les mesures concrètes et utiles en découlant, ceci afin de me permettre l'accès à la Justice de manière adaptée et efficace, et non pas sous la forme d'une aggravation des **tortures** administratives françaises précitées qui ce qui ne semble pas vous interpellé.

Notes :

1/ Concernant l'avocate qui a été désignée d'office par le BAJ de Brest, elle n'est pas compétente en matière d'autisme ou de handicap, et de toute façon cette entité privée ne saurait, à elle seule, représenter l'ensemble des mesures d'accessibilité au handicap autistique incombant à la Justice française. Un simple exemple : ce n'est pas elle qui va vous permettre de comprendre mes demandes, elle n'est pas là pour aider vos services, elle s'occupe de droit et pas d'interprétariat ou d'assistance à la compréhension par les personnes non-autistes, et on voit que les incompréhensions commencent déjà.

2/ De la même manière, le fait de me faire représenter par quelqu'un d'autre n'apporterait aucunement ce qui est demandé.

Il est écrit que je dois me présenter en personne, mais lorsque je demande les adaptations nécessaires, on me répond que finalement il suffit que je ne vienne pas, ce qui éviterait d'avoir à réaliser ces adaptations : pardon mais cela s'apparente à de l'exclusion, et de plus, le refus de fournir les aménagements raisonnables à une personne handicapée pour l'accès à un service est considéré par la CDPH (en vigueur en

France) comme une discrimination sur la base du handicap, ce qui dans certains cas est puni par le Code Pénal.

Je remercie de bien vouloir procéder aux adaptations nécessaires, en commençant par :

- un effort d'attention ;
- et une absence "d'offensabilité".

Ce sont quelques "clés" basiques (qui seront probablement ignorées aussi souverainement que possible : j'ai l'habitude.)

Vous pouvez aussi prendre attache avec Monsieur le Haut Fonctionnaire Handicap Inclusion du Ministère de la Justice, Marc Salvini.

Si vous ne savez pas comment mettre en place cette politique et ces mesures d'accessibilité, vous pouvez aussi contacter le CIH (Céline Poulet) ou la Délégation Interministérielle Autisme (Claire Compagnon).

Je peux vous fournir leurs contacts si vous le souhaitez.

Enfin, vu que de toute façon aucune de ces entités ne sait en quoi consiste l'accessibilité pour les personnes autistes, vous pouvez également consulter une entité qui le sait et qui peut vous l'expliquer : l'Alliance Autiste (contact@allianceautiste.org).

Vous avez donc maintenant toutes les informations nécessaires, et de mon côté je ne puis que réitérer ma demande d'informations concernant ce que vous comptez faire pour être en conformité avec la CDPH et avec certaines lois françaises prévues pour permettre l'accessibilité de la société aux personnes handicapées, ce qui - très logiquement en l'absence d'une telle accessibilité - n'apparaît dans aucun élément de votre première réponse.

Dans l'attente (et dans la **torture** administrative française depuis 28 ans),

Respectueuses salutations.

Eric LUCAS

Martyr Administratif Français

*(Pas de réponse de votre part depuis le 05/08/2022, à ma connaissance.
Comme d'habitude depuis plus de 30 ans avec les "services publics" de la France.
Torture indicible.)*

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS
Ag: 50300270 - AC COPACABANA
RIO DE JANEIRO - RJ
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento.: 19/08/2022 Hora.....: 14:45:13
Caixa.....: 106171041 Matrícula.: 89621859
Lancamento.: 034 Atendimento: 00031
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2334659751

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	28,60+
Valor do Porte(R\$)...	9,30	
Pais Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....	0,048	
Peso Tarifado:.....	0,048	
OBJETO=> RR108156647BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	11,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	8,30	
Selo.....	28,60	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 28,60

Valor Declarado não solicitado(R\$)
No caso de objeto com valor,
utilize o serviço adicional de valor declarado.

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R\$): 28,60
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 28,60

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser
realizados pelos remetentes e destinatários
por meio do portal dos
Correios <https://www.correios.com.br/>
ou pelo aplicativo de rastreamento

Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios
Tenha sempre em mãos o número do ID Tiquete
deste comprovante, para eventual contato com
os Correios.

VIA-CLIENTE

SARA 8.9.02

20220819_ELO_TortureAdmFR---FR-TJ-Brest-PS_Demande-accessibilite-necessaire

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS
Ag: 50300270 - AC COPACABANA
RIO DE JANEIRO - RJ
CNPJ.: 34026316067950 Ins Est.: 81613524
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento.: 07/10/2022 Hora.....: 16:38:49
Caixa.....: 106745969 Matrícula.: 89557549
Lancamento.: 043 Atendimento: 00037
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2358661141

DESCRICAÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	33,45+
Valor do Porte(R\$)...	14,15	
Pais Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....:	0,059	
Peso Tarifado:.....:	0,059	
OBJETO=====>	RR076017010BR	
REGISTRO (INTERNACIO:	11,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	8,30	
Selo.....:	33,45	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 33,45

Valor Declarado não solicitado(R\$)
No caso de objeto com valor,
utilize o serviço adicional de valor declarado.

TOTAL(R\$)=====> 33,45
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 33,45

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos podera ser
realizados pelos remetentes e destinatarios
por meio do portal dos

Correios <https://www.correios.com.br/>
ou pelo aplicativo de rastreamento

Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pre-Atendimento dos Correios
Tenha sempre em mãos o numero do ID Tiquete
deste comprovante, para eventual contato com
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 8.9.02

20221007_ELO_TortureAdmFR---FR-TJ-Brest-PS_Nouveau-rappel-demande-accessibilite-necessaire